

EURL AMVE
au capital de 5 000 €
Siège social 1 Rue de l'Isle, 38450 VIF
Identifiée sous le n°802 829 648 RCS GRENOBLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE 1^{ER} JUILLET 2025

Je soussigné, M. Frédéric MIGLIORE, agissant en qualité de gérant et de seul associé de la société AMVE, prend les décisions ci-après concernant :

- L'approbation des statuts avec transfert du siège ;
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités à accomplir.

Prise de décisions :

L'actionnaire unique dépose sur le bureau et met à la disposition : - le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

L'actionnaire unique déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, l'actionnaire unique déclare la discussion ouverte.

L'actionnaire unique met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première décision

L'associé unique décide de transférer à compter du 1^{er} juillet 2025 le siège social

Du 1 Rue de l'Isle 38450 VIF

au 22 Rue TRUCHET 38450 VIF

Cette résolution est adoptée.

Deuxième décision

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'actionnaire unique décide de modifier

L'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE IV - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 22 RUE TRUCHET 38450 VIF

EURL AMVE
au capital de 5 000 €
Siège social 1 Rue de l'Isle, 38450 VIF
Identifiée sous le n°802 829 648 RCS GRENOBLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE 1^{ER} JUILLET 2025

Le transfert du siège social, la création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux ou à l'étranger interviennent sur simple décision du président. »

Cette résolution est adoptée.

L'associé gérant unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée.

De tout ce qui précède, l'associé unique a rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

Le Gérant associé unique M. Frédéric MIGLIORE Signature

Associé unique

Monsieur Frédéric MIGLIORE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Migliore', with a long horizontal stroke extending to the right.